



## Conditions d'assurances

Il est du devoir du client de s'assurer de la sécurité des lieux lors du déménagement (ex. : solidité du plancher, des rampes et des escaliers, etc.) L'assurance couvre uniquement la manipulation des biens ainsi que leur transport. Lorsque le client effectue lui-même l'installation des couvertures matelassées sur ses meubles, il nous est impossible d'assurer ces objets puisque nos déménageurs ne peuvent constater le bon état des articles avant le déménagement et s'assurer de leur bon emballage.

Vous pouvez en tout temps aider les déménageurs pendant le déménagement. Sachez toutefois que le contenu manipulé par toutes autres personnes que nos déménageurs n'est pas assuré.

Dans une situation où le déménageur demande votre permission pour emballer ou transporter un objet d'une manière particulière, que vous acceptez, mais qu'un bris ou un dommage survient, il en sera de votre responsabilité et l'assurance ne couvrira pas cette situation particulière.